

Richard Amiot

Bandes à part

Un bilan des négociations

Les Indiens-nes posent deux gros problèmes aux gouvernements canadien et québécois, qui avaient cru à tort qu'ils seraient disparus bien avant la fin du XX^e siècle. Ils coûtent de plus en plus cher et suscitent des conflits incessants. Nous les croyions en voie

de disparition ou d'assimilation, ils sont plus d'un million¹. Les *Sauvages* ont survécu et leur population croît deux fois plus vite que toute autre au Canada. Les Autochtones du Québec connaissent également une démographie galopante, de 25 000 à 72 000 entre 1972 et 1997, sans compter un nombre probablement équivalent d'Indiens-nes sans statut et de Métis. Ils composent toutefois moins de 6 % du total canadien.

Le Canada déboursa 6,5 milliards \$, en 1998-1999, pour leur entretien. Le budget du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) est devenu le second budget d'opération en importance du gouvernement fédéral (4,5 MM \$), après la Défense nationale. Devant un désastre appréhendé pour les finances publiques, Ottawa propose, depuis 1983, d'accorder leur «autonomie gouvernementale» aux 52 nations autochtones reconnues. En vertu de cette politique, après une période de transition et le paiement de compensations, les Aborigènes du Canada se débrouilleraient tout seuls avec leurs problèmes, peut-être leurs taxes, et un peu de terres.

COUPS DE SEMONCE

En 1973, le juge Albert Malouf accordait aux Cris une injonction qui arrêta les travaux de la Baie James. Au Canada, la même année, la Cour reconnaissait l'existence d'un titre de propriété aborigène ayant préséance sur les lois du pays dans l'arrêt *Calder c. la Colombie-Britannique*. En même temps, à Wounded Knee Creek, la



PHOTO: YVES PROVENCER

commémoration du massacre des Lakotas (ou Teton) par l'armée états-unienne, en 1890, se terminait dans une manifestation brutalement réprimée. Ces coups de semonce sonnaient le réveil des Indiens-nes d'Amérique du Nord et rappelaient à la conscience de tous-tes leur existence, la plus souvent misérable et honteuse, dans des pays riches.

L'autonomie gouvernementale pour les Indiens-nes et les Inuits ne découle pas seulement d'une politique fédérale. Les tribunaux canadiens avaient reconnu en 1974 que les Premières Nations possédaient un «droit inhérent» (naturel,



PHOTO: DANIEL S. LEGAUT